Docusign Envelope ID: C5D2DB3E-0727-423B-A826-F09887327EC8

ABIPA FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 14.690,00 euros
Siège social : 474, rue des Moulins - 28260 LA CHAUSSÉE-D'IVRY
450 258 991 RCS CHARTRES
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize janvier,
A 10 heures.

La société ABIPA CANADA INC., associée unique de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »), société canadienne dont le siège social est situé 3700, avenue des Grandes Tourelles, Boisbriand, Québec, Canada, J7H 0A1, représentée par Monsieur Dimitrios VOUNASSIS,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci -après :

- Démission du Président de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président de la Société,
- Rémunération du Président,
- Démission d'un administrateur de la Société,
- Nomination d'un nouvel administrateur de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Dimitrios VOUNASSIS, est présent.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Jean BLONDIN de ses fonctions de Président de la Société, conformément à la lettre de démission dûment signée par ce dernier et présentée ce jour.

L'Associée Unique remercie Monsieur Jean BLONDIN de ses services et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Dimitrios VOUNASSIS
Né le 26 avril 1970 à Montréal (CANADA)
De nationalité Canadienne
Demeurant 255 Étienne Lavoie #1606, Laval, Québec, H7X 0E5

Monsieur Dimitrios VOUNASSIS, en sa qualité de Président de la Société, représentera la Société vis-à-vis des tiers à l'égard desquels il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts de la Société à l'associé unique ou à la collectivité des associés et sous réserve des décisions spécifiques nécessitant l'accord du Conseil d'administration dans les conditions stipulées à l'article 16 des statuts de la Société.

Docusign Envelope ID: C5D2DB3E-0727-423B-A826-F09887327EC8

Monsieur Dimitrios VOUNASSIS accepte les fonctions de Président de la Société et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide que Monsieur Dimitrios VOUNASSIS, en sa qualité de Président de la Société, ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Jean BLONDIN de ses fonctions d'administrateur de la Société, conformément à la lettre de démission dûment signée que ce dernier a présenté ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de six (6) ans renouvelable à l'issue de la décision de l'Associée Unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours duquel son mandat d'administrateur arrivera à expiration, soit la décision de l'Associée Unique statuant en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 :

Monsieur Dimitrios VOUNASSIS
Né le 26 avril 1970 à Montréal (CANADA)
De nationalité Canadienne
Demeurant 255 Étienne Lavoie #1606, Laval, Québec, H7X 0E5

Monsieur Dimitrios VOUNASSIS accepte les fonctions d'administrateur de la Société et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Associé Unique rappelle à Monsieur Dimitrios VOUNASSIS que, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts :

- Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération dans l'exercice de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration mais qu'ils peuvent être remboursés des frais qu'ils exposent dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs ;
- Le Président de la Société assure également la présidence du Conseil d'Administration de la Société.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal. Qui est signé par l'Associée Unique et Monsieur Dimitrios VOUNASSIS.

Docusign Envelope ID: C5D2DB3E-0727-423B-A826-F09887327EC8

Procès-verbal e-signé par le déclarant via la plateforme de signature électronique « DocuSign ».

<u>L'Associée Unique</u>
ABIPA CANADA INC.
Représentée par Monsieur Dimitrios VOUNASSIS

Signed by:
76766260852A425...

Monsieur Dimitrios VOUNASSIS
« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société et d'administrateur de la Société »

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société et d'administrateur de la Société

Signed by:
76766260852A425...